

**Numéro Virtuel SIP VOIP**  
**Ligne virtuelle fixe**

- Géographique
- Non Géographique
- International



**iGoFlex sas**

11 rue d'Ourches - 78100 - St Germain en Laye - France  
au capital 10.000€ RCS Versailles B 897 869 095 Versailles  
Service client 09 72 600 300 (N° non surtaxé)

**RÉCAPITULATIF CONTRACTUEL**

01/10/2024

Ce récapitulatif contractuel présente les principaux éléments de cette offre de services, conformément aux exigences du droit de l'Union européenne (1). Il a pour but de faciliter la comparaison entre différentes offres. Des informations détaillées sur le service sont disponibles dans d'autres documents.

**Numéro Virtuel SIP VOIP ou Ligne virtuelle fixe**

Services et équipements

Offre	Un numéro virtuel fixe SIP VOIP, également appelé ligne virtuelle, est un numéro de téléphone indépendant d'une ligne physique ou d'une carte SIM. Il permet d'émettre des appels sortants et de recevoir des appels entrants. Ce numéro SIP peut également être utilisé comme numéro affiché lors des appels sortants, ou son numéro principal s'il est attaché à numéro d'un standard téléphonique. Cette solution peut être associée à une offre de téléphonie avec le forfait de votre choix.	
Fonctionnalités	Routage horaire. Prédécroché. Musique d'attente. Messagerie.	
Type	Au choix : Numéro virtuel fixe géographique (01,02,03, 04, 05) et non géographique (09).	Numéros internationaux virtuels fixes : UK, Belgique, Suisse.

**Prix**

Prix de l'abonnement au choix par utilisateur	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4.99 € HT / mois</li><li>• 9.99 € HT / mois</li><li>• 19.99 € HT / mois</li></ul> Au tarif de s'ajoute les appels hors forfaits selon la formule choisie
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Durée, renouvellement et résiliation**

Engagement	Forfait mensuel sans engagement.
Frais de résiliation	Sans frais de résiliation.

(1) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).